

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **trente mars** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 mars 2023, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Alain MILON, Dominique ATTUEL

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2023_43

BONS D'ACHAT AUX NOUVEAUX ARRIVANTS

Par délibération en date du 22 novembre 2018, le Conseil Municipal a instauré la remise à chaque nouvel arrivant à Sorgues d'un bon d'achat d'une valeur de 35 euros à utiliser chez le pépiniériste Rolland Jean-Paul à Sorgues.

Le pépiniériste Rolland Jean-Paul étant définitivement fermé, il est proposé de maintenir l'existence de bons cadeaux délivrés lors de la réception donnée par la ville en l'honneur des nouveaux arrivants tout en modifiant les commerces autorisés à recevoir ces bons.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider la remise d'un bon cadeau aux nouveaux arrivants de la ville d'un montant de 35 euros à utiliser chez Arom'Nature ou Nice Fleurs à Sorgues.
- préciser que le montant annuel maximum des bons cadeaux distribués au titre de cette opération est de 5 000 €.
- dire que les crédits seront prévus au budget principal de la ville.
- indiquer que la présente délibération s'appliquera à chaque réception annuelle des nouveaux arrivants tant que les conditions définies ci-dessus restent inchangées.
- abroger la délibération du 22 novembre 2018 fixant le régime des bons d'achat aux nouveaux arrivants.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 Mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VALIDE la remise d'un bon cadeau aux nouveaux arrivants de la ville d'un montant de 35 euros à utiliser chez Arom'Nature ou Nice Fleurs à Sorgues.

PRECISE que le montant annuel maximum des bons cadeaux distribués au titre de cette opération est de 5 000 €.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal de la ville.

INDIQUE que la présente délibération s'appliquera à chaque réception annuelle des nouveaux arrivants tant que les conditions définies ci-dessus restent inchangées.

ABROGE la délibération du 22 novembre 2018 fixant le régime des bons d'achat aux nouveaux arrivants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.